



**Assemblée des Premières Nations
Québec-Labrador**

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com



IDDPNQL

INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES
PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

174 Rue du Chef-Aimé-Romain (Tсахahissan)
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-843-9999 • Téléc. : 418 843-3625
www.iddpnql.ca

MÉMOIRE

COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES CARIBOUS FORESTIERS ET MONTAGNARDS

31 mai 2022

Présentation de l'organisme

Créée en mai 1985, l'Assemblée des Chefs des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) est le lieu des rencontres périodiques des chefs des 43 communautés des Premières Nations au Québec et au Labrador. L'Assemblée se réunit environ 4 fois par année afin de donner des mandats à son Bureau et aux Commissions qu'elle a mise sur pied.

Mission et objectifs :

- Affirmation et respect des droits des Premières Nations,
- reconnaissance des gouvernements des Premières Nations,
- plus grande autonomie financière pour les gouvernements des Premières Nations,
- développement et formation de l'administration publique des Premières Nations,
- coordination du mécanisme de prise de position des Premières Nations,
- représentation de leurs positions et de leurs intérêts devant diverses tribunes,
- définition des stratégies d'action pour faire avancer les positions communes,
- reconnaissance des cultures et des langues des Premières Nations.

Le présent document, intitulé «Mémoire : Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards» a été préparé par l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) pour l'APNQL. Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie et par quelques moyens que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Il est seulement demandé :

- de reproduire le texte ou le matériel avec exactitude ;
- d'indiquer le titre complet du texte ou du matériel reproduit.

Table des matières

Présentation de l'organisme	i
1 Préambule.....	1
2 Contexte	2
3 Commentaires de l'APNQL.....	3
3.1 L'impertinence de la Commission	3
3.2 Processus de consultation inadéquat	4
3.3 Notions absentes du document de consultation	4
3.3.1 De la nécessité de protéger le caribou.....	5
3.3.2 Des modalités de protéger et rétablir les populations.....	7
3.4 Révision des scénarios	8
3.4.1 Scénario consultatif révisé	8
3.4.2 Scénario sans impact forestier additionnel.....	9
4 Recommandations	10
Conclusion	10

1 Préambule

Le caribou est au cœur de l'identité, des cultures et du mode de vie de plusieurs Premières Nations. En ce sens, la passivité du gouvernement du Québec dans la protection des caribous forestiers et montagnards est une atteinte grave aux droits ancestraux des Premières Nations.

Tel que mentionné dans une récente [sortie médiatique de l'APNQL](#), la *Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards* (ci-après « la Commission ») n'est qu'un prétexte pour repousser à nouveau l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. Le gouvernement du Québec détient depuis longtemps toute l'information nécessaire pour établir et mettre en œuvre une stratégie cohérente pour protéger et rétablir l'espèce.

De plus, les modalités de consultation de la Commission sont problématiques. D'une part, les scénarios reposent sur l'objectif d'éviter les pertes socio-économiques pour l'industrie forestière. D'autre part, l'emplacement et la portée des audiences publiques, ainsi que l'absence de consultation distincte des Premières Nations sont inadaptés à l'obligation du gouvernement du Québec de consulter les Premières Nations.

Enfin, ce manque de considération pour les droits des Premières Nations survient peu après la publication de la [Déclaration territoires et ressources](#) de l'APNQL. Cette dernière exige une cogestion du territoire et de ses ressources avec les deux paliers gouvernementaux, selon leurs compétences respectives. En dépit de l'importance des propos qui y sont présentés, le gouvernement du Québec n'y a pas donné suite.

2 Contexte

Dès les premiers signes de déclin des populations de caribous forestiers et montagnards dans les années 1980, les Premières Nations se sont impliquées dans leur protection et ont signifié à maintes reprises au gouvernement du Québec les enjeux liés à la conservation de l'espèce et les solutions à mettre en place pour les protéger.

Ce n'est pourtant que depuis 2003 que ce dernier les a invitées à participer à différentes tables de discussions (équipes de rétablissement, groupes opérationnels régionaux, etc.). Constituées au départ pour alimenter les plans de rétablissement et les plans d'action, ces tables devaient également soutenir l'élaboration de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards, initialement prévue pour 2018. En dépit des recommandations émises à ces tables par les Premières Nations, les experts scientifiques ainsi que les autres intervenants, le gouvernement du Québec a successivement repoussé la publication de cette stratégie en 2021, puis en 2024, et ce, sans justification valable aux yeux des Premières Nations.

Plutôt que d'adopter cette stratégie longuement attendue, le gouvernement du Québec repousse à nouveau son engagement en mettant sur pied la Commission à l'automne 2021 pour évaluer deux scénarios d'impacts. L'un d'eux, véritable outrage aux droits ancestraux des Premières Nations, propose de délaissier les populations de caribous de Val-d'Or, de Charlevoix et du Pimoucan.

Pire encore, le gouvernement du Québec a imposé récemment une amende à un membre d'une Première Nation pour l'exercice de leurs droits ancestraux liés à la chasse de subsistance¹ et dans un autre dossier, les a publiquement accusées de « nuire aux actions prises par le Québec pour protéger le caribou forestier »².

Devant ces constats, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique (ECCC), Steven Guilbeault, a imposé un ultimatum au gouvernement du Québec de fournir des preuves (lois, règlements et autres mesures) de mise en œuvre de la protection du caribou et de son habitat essentiel au plus tard le 20 avril 2022. Au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement du Québec s'engageait à répondre à sa demande. Le ministre Guilbeault poursuit en parallèle son intention de soumettre prochainement au cabinet fédéral une proposition de décret d'urgence, en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), pour protéger les hardes de caribous.

¹ Blais, A., Le journal du Québec, 02.04.2022, Un juge fait peu de cas du droit ancestral, (02.04.2022), [<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-quebec/20220402/281642488689199>]

² Shields, A. et Sioui, M.-M., Le Devoir, 14.04.2022, Le ministre Dufour s'en prend aux Innus à propos du déclin du caribou forestier, [<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/698997/le-ministre-dufour-s-en-prend-aux-innus-a-propos-du-declin-du-caribou-forestier>]

3 Commentaires de l'APNQL

Que ce soit sur la Commission elle-même, le document ou le processus de consultation, l'APNQL ne peut que constater à nouveau l'absence de considération des droits des Premières Nations dans l'ensemble de cette démarche.

3.1 L'impertinence de la Commission

- **Des décennies d'inaction gouvernementale**

En l'absence de mesures intérimaires satisfaisantes pour les Premières Nations d'ici la publication de la stratégie sur les caribous forestiers et montagnards, la Commission apparaît comme un prétexte au report de l'adoption de la stratégie sur les caribous forestiers et montagnards.

En effet, la mise en place de la Commission s'inscrit dans le cadre de nombreuses années d'inaction du gouvernement du Québec. Tandis qu'il détenait suffisamment de connaissances pour entreprendre des actions, ce dernier a choisi de poursuivre la perturbation de l'habitat des caribous forestiers et montagnards en y octroyant des permis d'exploitation des ressources naturelles.

- **Mandat imprécis**

Les intentions derrière la Commission sont floues et imprécises. Son mandat n'est pas de formuler des recommandations au gouvernement provincial, mais simplement de rencontrer la population et de connaître son opinion sur des scénarios hypothétiques. L'utilisation qui sera faite des résultats des consultations n'est pas précisée par la Commission.

- **Une Commission questionnable**

Le document présenté en consultation a été conçu unilatéralement par le Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP). De fait, toutes les analyses fournies pour les scénarios, ainsi que les scénarios eux-mêmes proviennent du MFFP ou du Bureau du Forestier en Chef (BFEC). À quel niveau se situe l'indépendance de la Commission?

En parallèle, le gouvernement du Québec a choisi unilatéralement trois commissaires qui semblent peu familiers aux enjeux de biodiversité, des cultures et des droits des Premières Nations. Leurs formations académiques et professionnelles sont ainsi questionnables au regard des sujets abordés par la Commission. Le gouvernement a sciemment exclu des experts du caribou, notamment des Premières Nations et chercheurs renommés qui siègent au sein des équipes de rétablissement.

- **Manque de vulgarisation**

Le style de rédaction et le lexique utilisés dans le document sont inappropriés considérant qu'il s'adresse au public en général. De plus, des notions importantes à la compréhension des enjeux sont absentes du document. Comment la Commission peut-elle prétendre recueillir des préoccupations, des enjeux et des recommandations de la population lorsque le document, censé

fournir un état de la situation, n'est pas vulgarisé et écarte des notions fondamentales. Celles-ci sont abordées à la section 3.3 de ce mémoire.

3.2 Processus de consultation inadéquat

- **Délégation de l'obligation de consulter**

La Commission qui se veut indépendante du gouvernement du Québec reçoit le mandat de ce dernier de procéder à des consultations publiques. Il s'agit donc d'une délégation à un tiers de l'obligation légale du gouvernement provincial de consulter les Premières Nations de façon spécifique et le plus en amont possible. En ce sens, la Commission n'est absolument pas un forum approprié pour mener cette consultation.

- **Défaut de consultation préalable**

Bien que la section 3.2. du document de consultation propose un court paragraphe sur les notions de consultation et d'accommodement des Premières Nations, aucune consultation n'a été effectuée au préalable de l'élaboration du document de consultation. De plus, l'élaboration des modalités de la consultation menée par la Commission aurait dû faire l'objet d'une collaboration étroite avec les Premières Nations afin d'adresser adéquatement les objectifs de la consultation. Pourtant, les scénarios proposés ont des impacts majeurs sur les droits des Premières Nations.

- **Portrait restreint des Premières Nations affectées**

Les scénarios à l'étude sont axés sur les populations de caribous présentes dans des zones d'importance pour l'industrie forestière. Cette vision écarte les Premières Nations qui ne sont pas affectées directement par l'industrie forestière, mais par d'autres domaines (mines, récréotourismes, baux de villégiature, etc.).

Il en est de même pour les Premières Nations qui ont assisté à la disparition du caribou des bois sur leurs territoires ancestraux et qui dépendaient autrefois des caribous pour s'alimenter. Bien qu'elles ne puissent plus consommer de caribous aujourd'hui, cette espèce occupe toujours un rôle significatif dans leur culture. Ainsi, toute nouvelle atteinte à la pérennité des populations de caribous constitue une entrave à la transmission de leurs cultures et à leurs droits ancestraux.

- **Audiences publiques insuffisantes**

Le nombre de rencontres publiques et leur localisation géographique sont insuffisants par rapport à l'ampleur des impacts sur les Premières Nations. Des rencontres plus nombreuses en grands centres urbains et dans les communautés autochtones auraient été essentielles afin de favoriser une participation adéquate des Premières Nations.

3.3 Notions absentes du document de consultation

Par l'orientation donnée dans le document, le MFFP amoindrit la nécessité de protéger et de rétablir les populations de caribous forestiers et montagnards et leurs habitats. Le document de

consultation, d'une Commission qui se dit indépendante, se concentre essentiellement sur les retombées socio-économiques à court terme pour l'industrie forestière. Il écarte notamment la vision holistique qui entoure la protection du caribou, la capacité ligneuse de nos forêts et l'autosuffisance des hardes.

3.3.1 De la nécessité de protéger le caribou

- **Vision holistique du territoire et atteinte à l'autonomie des Premières Nations**

Pour implémenter l'aménagement écosystémique, le MFFP utilise le caribou comme espèce parapluie³ afin de protéger des habitats qui abritent une riche biodiversité. Pourtant, le document de consultation rédigé par le MFFP lui-même omet cette notion.

Dans une vision holistique du territoire, autant le caribou que les autres espèces fauniques, floristiques et fongiques occupant les mêmes habitats ont « contribué à forger » l'identité et la culture de plusieurs Premières Nations. Pour ces dernières, l'ensemble de ces espèces constitue leur « garde-manger »⁴ et leur pharmacie. Leur disparition se traduirait par une escalade d'effets néfastes à l'intégrité des écosystèmes forestiers, à l'autonomie alimentaire et à la culture des Premières Nations.

Ainsi, la protection et le rétablissement des caribous forestiers et montagnards et de leurs habitats doivent être abordés d'un point de vue holistique.

Par ailleurs, l'absence d'une telle vision dans ce document soulève le manque de considération du gouvernement du Québec à agir vers la voie de la réconciliation auprès des Premières Nations.

- **Responsabilité du MFFP à l'égard des ressources pour les générations futures**

Avant la mise en place de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) en 2013, l'ensemble du parc industriel forestier s'était construit sur des décennies de surexploitation des forêts⁵. Autrement dit, il était surdimensionné au regard de la capacité de croissance des forêts, ce qui a engendré l'altération des ressources des territoires des Premières Nations, dont l'habitat des caribous forestiers et montagnards.

³ Drapeau, P., Leduc, A., Kneeshaw, D., & Gauthier, S. (2008). Paramètres à considérer pour le suivi de l'approche écosystémique dans une perspective d'aménagement adaptatif en pessière à mousses. *Aménagement écosystémique en forêt boréale*, 361-392.

⁴ Gouvernement du Canada, Environnement Canada, (2009), Caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) : rapports sommaires des connaissances traditionnelles autochtones, https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/publications/caribou-bois-rapports-sommaires-connaissances-autochtones/quebec.html#_a5

⁵ Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, (2004), Rapport, 307p., [<https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/consultation/rapport-coulombe.pdf>]

L'aménagement écosystémique promu par le MFFP au travers de la LADTF doit permettre « d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes »⁶, selon des critères⁷ établis unilatéralement par ce dernier, sans consultation préalable des Premières Nations. Le caribou forestier y est notamment identifié⁸ comme étant un indicateur de la santé des forêts et de la diversité biologique.

Pourtant, après dix ans de mise en œuvre de la LADTF, la dégradation des écosystèmes s'aggrave toujours, comme en témoigne le déclin des populations de caribous forestiers et montagnards depuis 2010. Le MFFP ignore ce fait et au lieu de ralentir l'exploitation des forêts pour pallier ce problème, il persiste à l'accentuer, en prétendant dans sa stratégie de production de bois totalement démesurée qu'il serait possible de doubler la récolte de bois d'ici 2050⁹.

Il répète ainsi l'erreur de ses prédécesseurs en autorisant la croissance d'un parc industriel surdimensionné par rapport à la capacité de production ligneuse des forêts. Ceci pourrait causer des ruptures d'approvisionnement, jusqu'à la fermeture d'usines et inévitablement la perte d'emplois.

En somme, le MFFP propose tout bonnement d'hypothéquer les ressources des générations futures sur des territoires ancestraux qui ne lui appartiennent pas.

- **Conséquences socio-économiques biaisées**

Le calcul des conséquences socio-économiques¹⁰ utilisé dans le document de consultation est fondamentalement biaisé. En effet, il sous-entend que la perte d'emplois associée à la diminution de la possibilité forestière est directement induite par la conservation du caribou. Le MFFP omet ainsi sa responsabilité liée à ces pertes d'emplois, sans même y proposer de solutions pour y remédier.

⁶ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, L'aménagement écosystémique au cœur de la gestion des forêts, site web, (consulté le 29.04.2022), [<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/lamenagement-ecosystemique-au-coeur-de-la-gestion-des-forets/>]

⁷ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 2.1 – Enjeux liés à la structure d'âge des forêts, Québec, gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 67 p., [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Cahier_2-1_structure_age.pdf]

⁸ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, (2015), Démarche ayant mené à la sélection des espèces sensibles à l'aménagement forestier d'intérêt provincial, Gouvernement du Québec, 16 p. [<https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/selection-especes-sensibles.pdf>]

⁹ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, (2022), Stratégie nationale de production de bois, 50 p. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/forets-faune-parcs/publications-adm/strategies/STR_production_bois_MFFP.pdf]

¹⁰ Gouvernement du Québec, (2022). Document de consultation - Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, Québec, 65p.

Tel que mentionné ci-haut, la tendance du MFFP et de ses prédécesseurs à autoriser une consommation de bois supérieure à la capacité de production des écosystèmes est une des causes rattachées aux pertes d'emplois.

Avec la mécanisation des procédés de récolte et de transformation, les emplois du secteur de l'industrie forestière ont diminué quasiment de moitié entre 1990 et 2020¹¹. Durant la même période, des milliers de km² de massifs forestiers faisant partie de l'habitat des caribous forestiers et montagnards sont passés en coupe. Même si le gouvernement du Québec s'appliquait à abandonner toute protection des caribous forestiers et montagnards pour ne pas avoir d'impact sur l'industrie, il est prévu que les emplois continuent de diminuer avec la poursuite de l'automatisation des procédés¹².

Parallèlement à cet aspect, le fonctionnement de l'industrie forestière au Québec n'est rentable que pour les actionnaires de cette dernière. Outre l'accaparement des ressources présentes sur les territoires ancestraux des Premières Nations, les industrielles sont financées par les subventions gouvernementales, sans que de retombées économiques probantes ne soient redistribuées, ni aux Premières Nations, ni aux populations autochtones¹³.

Pourtant, l'économie du milieu forestier est holistique et ne se limite pas à la valorisation du bois. Les produits forestiers non ligneux (PFNL), la chasse, la trappe et la cueillette sont autant de potentiels économiques à long terme exploités de manière raisonnée par les Premières Nations depuis des temps immémoriaux.

3.3.2 Des modalités de protéger et rétablir les populations

- **Autosuffisance des populations de caribous pour la reproduction**

L'angle d'approche des scénarios est de permettre la restauration de l'habitat pour favoriser l'autosuffisance des populations de caribous et l'utilisation d'enclos pour la supplémentation d'individus. Cependant, il manque de nuance quant aux besoins de chaque population afin d'identifier les meilleurs moyens d'assurer l'autosuffisance et la reproduction.

Par exemple, certaines des populations isolées, notamment celles de Charlevoix, de la Gaspésie et de Val-d'Or, nécessiteraient de projets de réintroduction. Ces moyens ne sont toutefois pas mentionnés dans le document et pourtant, des exemples de réussite existent, tel que pour la

¹¹ Gouvernement du Canada, Emplois dans le secteur forestier, Données statistiques, Service canadien des forêts, forêts et foresterie, (2021) [<https://scf.rncan.gc.ca/profilstats/emploi/ca>]

¹² Mercier, G., (07.09.2017), Opérations forestières et de scieries, Foresterie 4.0, vers une révolution forestière, [<https://www.operationsforestieres.ca/foresterie-40-vers-une-revolution-forestiere-2759/>]

¹³ Schepper, B., Bégin, A., (2020), Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État, Institut de Recherche et d'information socioéconomique, Québec, 24p.

population de Charlevoix. Un projet de réintroduction a également été fourni au MFFP pour la population de Val-d'Or.

3.4 Révision des scénarios

La vision des scénarios proposée est restreinte à une opposition entre la conservation et les retombées socio-économiques à court terme. Des variables qui, dans ce contexte, sont difficilement comparables et pourtant, à la base des scénarios de la Commission.

3.4.1 Scénario consultatif révisé

Au regard des analyses élaborées par les Premières Nations dans les dernières années, le « niveau de protection adéquat de l'habitat des caribous » proposé dans le document est insuffisant et justifié par des conséquences socioéconomiques erronées.

- **Manque d'ambition pour préserver et rétablir les populations**

Dans le document, il est mentionné que les scénarios doivent permettre de « favoriser » l'autonomie des caribous forestiers et montagnards. En d'autres termes, il est proposé à la population d'évaluer la pertinence de scénarios qui ne permettent pas nécessairement d'assurer la protection et le rétablissement des populations et de leurs habitats, mais simplement de les « favoriser ». Ceci témoigne du manque d'ambition du MFFP à être à la hauteur de ses responsabilités quant à la gestion de la faune.

- **Seuil de perturbation insuffisant**

Le seuil de perturbation maximal autorisé dans les vastes espaces propices (VEP) et les zones d'habitat en restauration (ZHR) de 35% induit une probabilité de 60% de maintien d'une croissance stable ou positive de la population, soit presque une chance sur deux. Ce seuil, les coûts et les bénéfices associés devraient être révisés en collaboration avec les Premières Nations pour atteindre des probabilités de maintien des populations plus satisfaisantes.

- **Territoires d'application incohérents**

Les territoires d'application visés (vastesses propices, zones en restauration et les zones de connectivités) sont inadéquats. Les superficies proposées, que ce soit pour les caribous forestiers ou montagnards, sont insuffisantes au regard des besoins de l'espèce ou ne couvrent pas tous les territoires où elle est présente. Par exemple, pour la population de caribous forestiers de Val-d'Or, la zone de restauration est proposée sur un territoire incohérent au regard des données télémétriques connues pour cette population. Pire encore, le MFFP ignore les zones identifiées

explicitement¹⁴ par certaines Premières Nations et le chercheur Martin-Hugues Saint-Laurent pour les meilleurs scénarios de restauration de l'habitat. La collaboration avec les Premières Nations, qui sont expertes en la matière, est essentielle pour définir des territoires d'application cohérents.

- **Absence des retombées économiques, sociales et culturelles**

À moyen terme, les activités de restauration génèrent de nombreuses opportunités qu'il faut considérer dans une analyse des retombées économiques:

- Les contrats de fermeture des chemins pour des entrepreneurs (dont des entreprises autochtones) ;
- Les contrats de reboisement;
- Les contrats de suivi de l'efficacité des traitements (qui pourraient être fait en collaboration avec des entreprises autochtones);
- Contrat de déprédation pour des trappeurs autochtones;
- La valorisation des savoirs autochtones via la commercialisation des produits de la trappe (viande et fourrure);
- Contrat de suivi des populations de caribous, de prédateurs et d'originaux.

En plus d'être utile, la vocation de ces activités permettrait aux personnes employées de se sentir valorisées par des projets structurants pour la société.

À plus long terme, dans la vision holistique du territoire, l'habitat des caribous forestiers et montagnards peut faire l'objet d'une valorisation économique qui ne s'accompagne pas de l'altération des écosystèmes, notamment via :

- La production et la récolte de PFNL;
- Le piégeage d'animaux à fourrure;
- Le stockage du carbone;
- La transmission de la culture;
- La création d'aires protégées cogérées avec les Premières Nations.

Ces opportunités devraient être quantifiées en collaboration avec les Premières Nations concernées.

3.4.2 Scénario sans impact forestier additionnel

Le scénario sans impact forestier additionnel est issu d'une vision économique biaisée et constitue une insulte à la culture et aux droits des Premières Nations. Les commissaires ne devraient même pas considérer ce dernier.

- **Création d'un précédent de passe-droit à l'extinction d'une espèce**

¹⁴ St-Laurent, M.-H., & J. Gosselin. (2020). Sélection d'habitat, délimitation de l'habitat essentiel et scénarios de restauration d'habitat à prioriser au bénéfice du caribou de Val-d'Or. Rapport scientifique présenté au Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon, par l'Université du Québec à Rimouski. viii + 118 p.

Il est inconcevable qu'un scénario propose la disparition d'une espèce présente depuis des millénaires. Le MFFP suggère un précédent dangereux, car cette décision ouvrirait la voie à des décisions gouvernementales semblables pour d'autres espèces en situation précaire.

Ce faisant, il propose délibérément de porter atteinte aux droits des Premières Nations et de perpétuer l'attitude colonialiste de ses prédécesseurs.

Actuellement, 48 espèces fauniques sont désignées comme menacées ou vulnérables, et 115 susceptibles de l'être, en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec. Les Premières Nations auront-elles à accepter sans leur consentement la perte supplémentaire de cette riche biodiversité au bénéfice de l'exploitation des ressources naturelles ?

4 Recommandations

Les recommandations suivantes s'orientent sur la mise en œuvre d'actions concrètes à court et long terme pour la protection et le rétablissement des populations de caribous des bois en étroite collaboration avec les Premières Nations :

- Exiger des rencontres de Nation à Nation avec les gouvernements pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions de protection;
- Imposer des mesures intérimaires (p.ex. moratoire sur les coupes forestières dans l'habitat essentiel) pour la protection des caribous forestiers et montagnards jusqu'à la mise en œuvre de la Stratégie;
- Réviser les aires d'applications en tenant compte des réels bons habitats essentiels pour les populations de caribous;
- Considérer les savoirs autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions;
- Réaliser une étude holistique des solutions, des opportunités économiques et du gain environnemental;
- Assurer la pérennité de l'exercice des droits des Premières Nations;
- Créer un réseau d'aires protégées connectées et cogérées avec les Premières Nations.

Conclusion

Une fois de plus, le gouvernement du Québec a failli à ses obligations. Après 40 ans d'inaction, les populations de caribous forestiers et montagnards sont en voie de disparition alors que nous disposons de toute l'information nécessaire à leur rétablissement.

La Commission mise en place est une insulte à l'obligation de consulter les Premières Nations. Le processus et les scénarios proposés sont inadéquats et témoignent du mépris du gouvernement provincial à l'égard des droits des Premières Nations.

Les Premières Nations ne sont pas que de simples parties prenantes dans la gestion du territoire et de ses ressources. Détentrices de droits, elles possèdent de précieuses connaissances de leurs territoires et des écosystèmes qui s’y trouvent, fruit de leurs observations empiriques transmises depuis des millénaires. En ce sens, elles devraient être considérées comme des expertes de la gestion des populations de caribous et de leur habitat.

Considérant l’impact du déclin des populations des caribous sur l’exercice des droits ancestraux des Premières Nations, il est nécessaire de travailler conjointement à trouver les meilleures solutions possible pour rectifier cette situation. Les actions nécessaires doivent être définies et mises en œuvre en collaboration avec les Premières Nations pour l’avenir du caribou, l’intégrité de la biodiversité sur leurs territoires ancestraux et de la protection de leurs droits constitutionnels.

